AVILOO
BATTERY DIAGNOSTICS

CONDITIONS GÉNÉRALES
AVILOO BATTERY WARRANTY BASIC

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales régissent la Garantie Batterie Basic fournie par Aviloo GmbH, IZ NÖ-Süd Straße 16, Objekt 69/5, 2355 Wiener Neudorf, Autriche (ci-après « Aviloo »). La Garantie Batterie Basic s'applique aux Véhicules Éligibles tels que définis ci-après. Le Titulaire de la Garantie est le Propriétaire du Véhicule.

1.2. Nature juridique de la Garantie

La Garantie Batterie Basic est une garantie commerciale volontaire fournie par Aviloo et n'affecte aucun droit de garantie légale dont le Propriétaire pourrait disposer à l'encontre d'un Partenaire, du vendeur du Véhicule Éligible ou d'Aviloo au titre du droit applicable. Elle doit être interprétée et appliquée comme un engagement contractuel relevant du droit civil autrichien. La Garantie Batterie Basic est rattachée au Véhicule Éligible identifié par son VIN et peut être détenue par des Propriétaires successifs conformément à la Section 3.

1.3. Intégration contractuelle et acceptation

La Garantie Batterie Basic n'est pas disponible de manière autonome. Elle est délivrée exclusivement comme avantage accessoire au Test Initial réalisé par un Partenaire et ne peut être achetée séparément.

La Garantie Batterie Basic est réputée acceptée par le Propriétaire au premier des événements suivants : (a) la réception physique, l'acceptation écrite ou électronique du Certificat de Garantie, ou (b) la première utilisation du Véhicule Éligible après la délivrance du Certificat de Garantie par Aviloo. Par cette acceptation, le Propriétaire déclare avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales et être le propriétaire légal du Véhicule Éligible.

2. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble des présentes Conditions Générales :

« Battery Management System (BMS) »	Le système de contrôle électronique chargé de la surveillance et de la régulation du pack de batterie haute tension du Véhicule, y compris les limites de charge, la gestion thermique et les fonctions d'équilibrage des cellules.
« Usage Commercial »	Utilisation soutenue du Véhicule pour le transport rémunéré de personnes ou de biens, y compris l'exploitation en tant que taxi, véhicule de transport avec chauffeur (VTC), véhicule de location de courte durée, ou sur une plateforme de covoiturage ou VTC (y compris mais sans s'y limiter, Uber et Bolt), ainsi que l'utilisation soutenue pour la livraison commerciale de biens. L'Usage en Flotte ne constitue pas un Usage Commercial aux fins des présentes Conditions Générales. Un usage unique ou isolé et incident, qui relèverait par ailleurs de la présente définition, ne constitue pas un Usage Commercial.
« Garantie Batterie Basic »	désigne la Garantie limitée décrite dans les présentes Conditions Générales, accordée conjointement avec l'Aviloo Flash Test, et prévoyant une indemnisation si l'État de Santé (SoH) de la batterie haute tension passe sous un seuil prévisionnel déterminé par Aviloo.
« Indemnisation »	La somme forfaitaire indiquée sur le Certificat de Garantie, payable par Aviloo au Propriétaire après confirmation d'un Cas de Garantie valide, dans la devise indiquée sur le Certificat de Garantie, telle que décrite plus en détail à la Section 7.
« Véhicule Éligible »	Un véhicule électrique ayant fait l'objet d'un Test Initial valide, pour lequel un Seuil SoH a été émis, et qui satisfait à l'ensemble des critères d'éligibilité de la Section 4 au moment du Test Initial ou à tout moment pendant la Période de Garantie. Le Véhicule est identifié par son VIN.

AVILOO
BATTERY DIAGNOSTICS

« Usage en Flotte »

Utilisation du Véhicule par une société ou une organisation détenant la pleine propriété du Véhicule et l'exploitant comme partie d'un parc de véhicules à des fins commerciales, opérationnelles ou de transport des employés, lorsque le Véhicule n'est soumis à aucun contrat de location, de location-vente, de crédit-bail ou arrangement similaire au titre duquel la propriété est retenue par un tiers.

« Flash Test »

désigne le test de diagnostic développé par Aviloo qui mesure les caractéristiques de performance et de dégradation de la batterie haute tension d'un véhicule. Le test est réalisé via la solution matérielle et logicielle propriétaire d'Aviloo. Le résultat du test inclut l'État de Santé (SoH) actuellement calculé de la batterie de traction. La détermination repose sur des données fournies par le Véhicule. Ces données sont évaluées par les algorithmes d'Aviloo au moyen de modèles statistiques et analytiques. Toute manipulation des données dans le calculateur entraîne un résultat erroné. Le SoH indiqué présente une plage de fluctuation d'origine technique (déviation) ne dépassant pas 3 % dans au moins 95 % des mesures de référence. Il convient de noter que cette tolérance s'applique à la détermination du SoH au niveau cellulaire et non au SoH de la batterie entière. Cela résulte du fait que l'état de charge des cellules individuelles peut varier, ce qui peut affecter négativement le SoH actuel de la batterie. Cette variation peut toutefois être compensée par le Battery Management System (BMS) ou lors d'une calibration. L'Aviloo Flash Test est un test stationnaire. À ce titre, il n'est pas en mesure de détecter certains défauts ou anomalies de la batterie de traction qui ne peuvent être identifiés qu'en conduite ou en charge. Aviloo n'assume aucune responsabilité, contractuelle, délictuelle ou autre, au titre de la non-détection de tels défauts ou anomalies. L'Aviloo Flash Test fournit des informations sur l'état de santé de la batterie de traction au moment du test concerné. Les résultats du test ne fournissent aucune information ni prévision sur la durée de vie ou l'état futur de la batterie testée. L'Aviloo Flash Test n'inclut ni l'examen de l'état mécanique ni celui de la sécurité électrique de la batterie de traction. De même, il n'inspecte pas les dommages tels que fissures ou problèmes similaires. L'Aviloo Flash Test est utilisé comme Test Initial et Test de Validation.

« Test Initial »

Le Flash Test réalisé par un Partenaire qui détermine l'État de Santé d'un Véhicule à la Date du Test Initial et constitue la base de référence pour l'évaluation de l'éligibilité du Véhicule à la Garantie Batterie Basic.

« Date du Test Initial »

La date à laquelle le Test Initial a été réalisé et qui marque également le début de la Période de Garantie.

« Constructeur (OEM) »

Le constructeur d'origine (OEM) du Véhicule Éligible et de son système de batterie haute tension.

« Composants OEM »

Cellules de batterie, modules et matériels associés soit fabriqués par ou pour le Constructeur, soit expressément approuvés par le Constructeur en tant que pièces de rechange pour le modèle de Véhicule concerné.

« Propriétaire »

La personne physique ou morale qui détient la pleine propriété du Véhicule Éligible au moment pertinent — c'est-à-dire le propriétaire pur et simple du véhicule, libre de toute location, location-vente ou arrangement similaire au titre duquel la propriété est retenue par un tiers. Le Propriétaire est le Titulaire de la Garantie habilité à demander une Indemnisation au titre des présentes Conditions Générales. Un preneur, locataire ou autre personne détenant le véhicule en vertu d'un arrangement de rétention de titre n'est pas un Propriétaire aux fins des présentes Conditions Générales, indépendamment de son statut en tant que titulaire de la carte grise.

« Partenaire »	Un partenaire contractuel d'Aviloo ayant obtenu une licence sur l'Aviloo Battery Software et qui réalise des Flash Tests pour son propre compte.
« Premium Test »	Un test de diagnostic batterie complet développé par Aviloo, fournissant des informations détaillées sur l'État de Santé et l'état au niveau cellulaire de la batterie haute tension d'un Véhicule. Le Premium Test peut être utilisé par Aviloo à des fins de vérification au titre de la Section 6.3.
« Seuil SoH »	Le seuil minimal d'État de Santé (SoH) spécifique au véhicule, déterminé par Aviloo au moment du Test Initial, représentant la capacité minimale attendue de la batterie à la fin de la Période de Garantie applicable. Le Seuil SoH est indiqué sur le Certificat de Garantie. Voir Section 6.1.
« État de Santé (SoH) »	Une mesure exprimée en pourcentage, représentant la capacité utilisable résiduelle d'une batterie haute tension par rapport à sa capacité d'origine au moment de la production du véhicule.
« Conditions Valides de Test »	Les conditions ambiantes dans lesquelles les Aviloo Flash Tests doivent être réalisés, y compris une température ambiante minimale supérieure à –10 °C, afin d'assurer des résultats fiables et représentatifs.
« Test de Validation »	désigne un Flash Test réalisé pendant la Période de Garantie afin de déterminer le SoH du Véhicule au moment du Flash Test et d'évaluer si le SoH du Véhicule est passé sous le Seuil SoH.
« Certificat de Garantie »	Le document délivré par Aviloo au Propriétaire contenant l'identifiant unique du Véhicule (VIN), le Seuil SoH, la Période de Garantie, le montant de l'Indemnisation et sa devise, le plafond de remboursement du coût du Test de Validation, et toutes les autres conditions matérielles de la Garantie Batterie Basic.
« Cas de Garantie »	Une situation dans laquelle le SoH mesuré lors d'un Test de Validation valide passe sous le Seuil SoH indiqué sur le Certificat de Garantie, sous réserve des conditions de la Section 6.2.
« Période de Garantie »	La période débutant à la Date du Test Initial et prenant fin au premier des événements suivants : (a) douze (12) mois calendaires à compter de la Date du Test Initial (la Période de Garantie expire à 23h59 CET la veille de l'anniversaire de la Date du Test Initial, indépendamment des week-ends ou des jours fériés) ; ou (b) l'accumulation de 20 000 kilomètres supplémentaires au compteur depuis la Date du Test Initial.

3. TRANSFÉRABILITÉ

La présente Garantie Batterie Basic est rattachée au Véhicule Éligible par son VIN et se transfère automatiquement avec le transfert de la pleine propriété du Véhicule. À l'occasion de tout transfert de propriété, le nouveau propriétaire légal devient le Propriétaire et peut exercer les droits prévus par les présentes Conditions Générales pour la durée restante de la Période de Garantie, sous réserve de l'acceptation des présentes Conditions Générales et à condition que le nouveau Propriétaire satisfasse à la définition de Propriétaire figurant à la Section 2.

Aucune notification à Aviloo d'un transfert de propriété n'est requise. Tout demandeur doit démontrer, au moment de la soumission de la réclamation, qu'il détient la pleine propriété du Véhicule et qu'il a accepté les présentes Conditions Générales.

Le transfert du Véhicule ne prolonge ni ne réinitialise la Période de Garantie.

La Garantie Batterie Basic n'est pas transférée dans le cadre d'une location, d'une location-vente, ou de tout autre arrangement de rétention de titre. Le preneur ou locataire du Véhicule ne devient pas Propriétaire lors de la prise de possession du Véhicule et n'acquiert aucun droit au titre des présentes Conditions Générales.

4. CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITÉ

4.1. Objet de la Garantie

Aviloo verse une Indemnisation forfaitaire au Propriétaire dans le cas où la batterie de traction haute tension d'un Véhicule Éligible présente une dégradation accélérée de sa capacité, telle que déterminée conformément à la Section 6.

4.2. Critères d'éligibilité

La Garantie Batterie Basic n'est accordée qu'aux Véhicules satisfaisant cumulativement à l'ensemble des conditions suivantes au moment du Test Initial :

a) Le Véhicule est un véhicule électrique à batterie ;
b) Le Véhicule a subi avec succès un Test Initial réalisé par un Partenaire ;
c) Le Véhicule a satisfait à l'évaluation d'éligibilité propriétaire d'Aviloo, confirmant que l'état et l'historique de la batterie du véhicule permettent l'émission d'un Seuil SoH ;
d) Aucun motif d'exclusion au titre de la Section 8 ne s'applique au moment du Test Initial.

La détermination d'éligibilité d'Aviloo au moment du Test Initial est définitive.

5. PÉRIODE DE GARANTIE ET RENOUVELLEMENT

5.1. Durée

La Période de Garantie est telle que définie à la Section 2. La Période de Garantie demeure fixée par référence à la Date du Test Initial et n'est pas prolongée par une acceptation ultérieure. Elle peut par conséquent être inférieure à douze (12) mois au moment de l'acceptation.

5.2. Garanties multiples et renouvellement

Plusieurs Garanties Batterie Basic peuvent être en vigueur pour le même véhicule simultanément, résultant de Flash Tests distincts. Chaque Garantie Batterie Basic est indépendante et possède son propre Seuil SoH, sa propre Période de Garantie et son propre montant d'Indemnisation, tels qu'indiqués sur le Certificat de Garantie correspondant.

La Garantie Batterie Basic peut être renouvelée pour de nouvelles Périodes de Garantie, sous réserve de la réalisation d'un nouveau Flash Test et du maintien par le Véhicule des critères d'éligibilité énoncés à la Section 4.2 au moment du nouveau Flash Test. Chaque renouvellement constitue une Garantie Batterie Basic nouvelle et indépendante.

Le paiement d'une Indemnisation au titre d'une Garantie Batterie Basic donnée pour un VIN donné annule immédiatement et automatiquement toutes les autres Garanties Batterie Basic alors en vigueur pour le même VIN, et le Véhicule devient définitivement inéligible à toute Garantie Batterie Basic ultérieure. Voir Section 8.4.5.

Si un Cas de Garantie est rencontré pour plusieurs Garanties Batterie Basic, l'Indemnisation sera versée au titre de la Garantie Batterie Basic la plus récente, annulant toutes les Garanties Batterie Basic antérieures.

6. CAS DE GARANTIE ET PROCÉDURE DE DEMANDE

6.1. Seuil SoH

Au moment du Test Initial, Aviloo calcule un Seuil SoH spécifique au véhicule en utilisant son modèle propriétaire de prévision de dégradation. Le Seuil SoH représente le SoH minimal attendu pour le modèle, âge et kilométrage du Véhicule à la fin de la Période de Garantie, et est indiqué sur le Certificat de Garantie. Seule une perte de SoH amenant le SoH mesuré du Véhicule à passer sous le Seuil SoH constitue un Cas de Garantie potentiel.

6.2. Conditions d'un Cas de Garantie valide

Un Cas de Garantie n'est valide que si l'ensemble des conditions suivantes sont cumulativement remplies :

a) Un Test de Validation est réalisé pendant la Période de Garantie dans des Conditions Valides de Test ;
b) Le résultat du Test de Validation démontre que le SoH du Véhicule est passé sous le Seuil SoH indiqué sur le Certificat de Garantie ;
c) Un troisième Flash Test ou un Premium Test (à la discrétion d'Aviloo et à sa charge) confirme le résultat du Test de Validation ;
d) Aucune exclusion au titre de la Section 8 ne s'applique à la perte de SoH mesurée.

Aviloo se réserve le droit de vérifier le résultat du Test de Validation en commanditant un Flash Test supplémentaire ou un Premium Test à ses frais (voir Section 6.3). Lorsqu'Aviloo exerce ce droit, le résultat de la vérification constitue la mesure faisant autorité aux fins de la détermination de la survenance d'un Cas de Garantie.

6.3. Procédure de réclamation

Pour demander une Indemnisation, le Propriétaire doit :

a) faire réaliser un Test de Validation par un Partenaire Aviloo pendant la Période de Garantie ;
b) Soumettre une notification écrite de réclamation à Aviloo dans les 14 jours calendaires à compter de la date d'achèvement du Test de Validation, soit par e-mail à warranty@aviloo.com, soit via le formulaire figurant sur le site Internet d'Aviloo. Le délai court à compter de la date d'achèvement du Test de Validation, et non de la réception du rapport de test ;
c) Inclure dans la notification de réclamation au minimum la documentation suivante :
    (i) Le Certificat de Flash Test du Test Initial ;

(ii) Le Certificat de Flash Test du Test de Validation ;
(iii) Une pièce d'identité du Propriétaire ;
(iv) Le certificat d'immatriculation du Véhicule Éligible ;
(v) Une preuve de propriété ;
(vi) Les coordonnées bancaires complètes du Propriétaire (IBAN et BIC), permettant le traitement de toute indemnisation ;
(vii) Tout autre document ou information raisonnablement demandé par Aviloo pour apprécier le Cas de Garantie.

Aviloo se réserve le droit d'exiger une preuve supplémentaire de propriété comme condition préalable au traitement de toute réclamation. En l'absence de preuve de propriété satisfaisante, Aviloo n'est aucunement tenue de traiter ni de faire avancer la réclamation, et le traitement demeurera suspendu jusqu'à ce qu'une telle documentation ait été reçue et vérifiée à la satisfaction raisonnable d'Aviloo.

Aviloo confirmera la réception et la complétude documentaire dans un délai de 10 jours ouvrés. Si la documentation est incomplète, Aviloo notifiera le Propriétaire en précisant la lacune ; le Propriétaire dispose de 10 jours ouvrés à compter de la réception de cette notification pour y remédier. Les réclamations non régularisées dans ce délai seront clôturées. Après confirmation de la complétude documentaire, Aviloo achèvera son examen technique dans un délai de 15 jours ouvrés. Aviloo peut, à sa discrétion et à ses frais, commanditer un Flash Test supplémentaire ou un Premium Test sur le Véhicule afin de vérifier le résultat du Test de Validation. Le Propriétaire doit mettre le Véhicule à disposition pour de tels tests ou faire réaliser ces tests par lui-même ou avec l'aide d'un Partenaire dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la demande écrite d'Aviloo. Si les tests de vérification ne sont pas achevés dans ce délai, la réclamation sera clôturée. Lorsque le résultat de la vérification diverge matériellement du résultat du Test de Validation (de plus de la tolérance de mesure de ± 3 %), le résultat de la vérification prévaut. Aviloo fournira au Propriétaire le rapport de vérification ainsi qu'une motivation écrite de tout ajustement subséquent.

Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'achèvement de l'examen technique, sous réserve de la Section 7.2.

7. INDEMNISATION

7.1. Montant du versement

Après confirmation d'un Cas de Garantie valide, Aviloo versera au Propriétaire l'Indemnisation indiquée sur le Certificat de Garantie, dans la devise qui y est spécifiée. Aviloo remboursera en outre les frais raisonnables du Test de Validation sur présentation de la facture, jusqu'au montant maximal de remboursement indiqué sur le Certificat de Garantie.

7.2. Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte indiqué dans la notification de réclamation. Le paiement ne peut être effectué que lorsque le nom du demandeur, tel qu'il apparaît sur la preuve de propriété, sur la pièce d'identité et sur le compte bancaire, est matériellement cohérent. Des écarts mineurs imputables à des changements de nom, des translittérations ou des variations administratives n'empêcheront pas en eux mêmes le paiement lorsque l'identité du demandeur est par ailleurs vérifiable.

7.3. Récupération d'une Indemnisation versée par erreur

Dans le cas où il serait ultérieurement établi que le demandeur n'était pas le propriétaire légal du Véhicule au moment de la demande — y compris, sans s'y limiter, les cas dans lesquels le demandeur détenait le Véhicule en vertu d'une location, d'une location-vente ou d'un arrangement similaire de rétention de titre — Aviloo se réserve le droit de récupérer la totalité de l'Indemnisation versée, majorée des intérêts au taux légal applicable selon le droit autrichien à compter de la date du paiement, ainsi que des frais administratifs de traitement notifiés au demandeur au moment des procédures de récupération. L'obligation de remboursement du demandeur naît dès la mise en demeure écrite d'Aviloo et est exigible dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette mise en demeure.

7.4. Recours unique et exclusion d'autres réclamations

L'Indemnisation constitue un versement contractuel forfaitaire et ne constitue pas un remboursement de frais de réparation, de remplacement ou autres frais encourus. Le montant de l'Indemnisation est indépendant de toute valeur marchande, facture ou coût de remplacement de la batterie. L'Indemnisation constitue le recours unique et exclusif au titre de la Garantie Batterie Basic. Aucune indemnisation, dommages-intérêts ou autre réclamation financière supplémentaire — y compris pour perte de jouissance, perte de valeur à la revente ou véhicule de remplacement — ne saurait naître au titre ou en lien avec la Garantie Batterie Basic. Les droits du Propriétaire au titre du droit impératif applicable ne sont pas affectés.

8. EXCLUSIONS

Aucune Indemnisation n'est due lorsqu'un Cas de Garantie revendiqué relève de l'une des catégories ci-dessous. Lorsqu'une exclusion ne s'applique que partiellement, seule la portion de la perte de SoH non imputable à une cause ou catégorie exclue demeure éligible à l'Indemnisation. L'attribution causale est appréciée selon la prépondérance des probabilités, sur la base des fichiers journaux BMS disponibles, des relevés de charge, de l'historique d'entretien et des données de tests Aviloo.

8.1. Causes de dégradation exclues

8.1.1. Réparation, modification ou remplacement non autorisés de la batterie

Aucune Indemnisation n'est due lorsque la batterie haute tension a fait l'objet :

a) d'une réparation ou inspection par un personnel ne disposant pas de l'autorisation du Constructeur pour le modèle de Véhicule concerné ;
b) de l'installation de cellules, modules ou composants qui ne sont pas des Composants OEM ; ou
c) de toute altération physique modifiant la configuration du pack de batterie ou la chimie cellulaire par rapport à l'état évalué lors du Test Initial.

8.1.2. Manipulation logicielle du véhicule, modification d'ECU ou défaut de mise à jour BMS

Aucune Indemnisation n'est due lorsque :

a) le BMS ou tout ECU a été modifié, reprogrammé ou neutralisé sans autorisation du Constructeur, y compris les modifications affectant les limites d'appel de puissance, les vitesses de charge ou les paramètres d'équilibrage cellulaire ;
b) le Propriétaire n'a pas appliqué une mise à jour logicielle obligatoire du BMS ou relative à la batterie dans un délai raisonnable suivant sa disponibilité ; ou
c) un logiciel ou micrologiciel tiers a été installé qui s'interface avec les paramètres de protection du BMS ou les neutralise.

8.1.3. Dommages physiques résultant d'accidents, de collisions ou d'impacts mécaniques

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH imputable à des dommages physiques, y compris résultant de :

a) impacts sous le véhicule, débris routiers ou déformations du caisson de batterie ou des modules cellulaires induites par collision ;
b) ruptures du circuit de refroidissement résultant d'une collision ou d'un événement d'impact ; ou
c) levage ou cric inapproprié, non conforme à la documentation de service du Constructeur.

Cette exclusion s'applique lorsque des dommages physiques causent une dégradation se manifestant graduellement après l'événement d'impact.

8.1.4. Dommages environnementaux

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH causée par :

a) une infiltration d'eau résultant d'inondation, de submersion ou d'exposition au-delà de l'indice de protection (IP) déclaré du Véhicule ;
b) un incendie, une explosion ou une chaleur externe extrême provoquant une dégradation irréversible des électrodes ou un emballement thermique ; ou
c) une exposition à des substances corrosives à des concentrations excédant matériellement celles rencontrées en usage normal.

8.1.5. Usage Commercial et covoiturage

Aucune Indemnisation n'est due lorsque le Véhicule a été soumis à un Usage Commercial pendant tout ou partie de la Période de Garantie. L'Usage en Flotte, tel que défini à la Section 2, ne constitue pas un Usage Commercial et n'engage pas la présente exclusion.

8.1.6. Sport automobile, courses ou conduite sur circuit

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH imputable à la participation à des compétitions de sport automobile organisées, à des journées de circuit ou de piste, ou à tout usage impliquant un fonctionnement soutenu à taux de décharge élevé ou un cyclage agressif en dehors des paramètres d'usage routier normal.

8.1.7. Véhicules de service public

Aucune Indemnisation n'est due lorsque le Véhicule a été affecté à un service public, tel que des véhicules militaires, de police ou d'ambulance.

8.1.8. Utilisation d'équipement de charge non approuvé

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH imputable à l'utilisation d'un équipement de charge non expressément approuvé par le Constructeur pour le modèle de Véhicule, y compris :

a) chargeurs rapides DC non certifiés ;
b) câbles modifiés, adaptateurs non OEM, ou adaptateurs tiers délivrant une puissance en dehors des paramètres gérés par le BMS ; ou
c) équipement de charge AC ne disposant pas de la certification de conformité applicable.

8.1.9. Participation Vehicle-to-Grid (V2G) au-delà des spécifications du Constructeur

Aucune Indemnisation n'est due pour la perte de SoH incrémentale imputable à une participation soutenue au V2G — c'est-à-dire un cyclage bidirectionnel répété de la batterie à des fins d'équilibrage du réseau, d'arbitrage énergétique ou de services de réponse à la demande — au-delà des paramètres approuvés par le Constructeur. L'usage Vehicle-to-Load (V2L) dans les niveaux de puissance spécifiés par le Constructeur n'est pas exclu.

8.1.10. Stockage prolongé à des états de charge extrêmes

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH causée par un stockage continu à un état de charge supérieur à 95 % ou inférieur à 5 % pendant des périodes excédant 30 jours consécutifs, lorsque les données du journal BMS démontrent que ce schéma est imputable au comportement du propriétaire plutôt qu'à une limitation de conception du système. Des événements de charge isolés à des états de charge extrêmes
n'engagent pas la présente exclusion.

8.1.11. Exploitation ou stockage en dehors de la plage de température spécifiée par le Constructeur

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH causée par une exploitation ou un stockage délibéré ou soutenu dans des conditions excédant matériellement la plage de température spécifiée par le Constructeur. La résidence dans, ou l'exploitation régulière au sein d'un climat chaud ou froid n'engage pas la présente exclusion.

8.1.12. Défaut d'entretien du Véhicule selon le programme d'entretien du Constructeur

Aucune Indemnisation n'est due pour une perte de SoH imputable au défaut de :

a) faire effectuer les inspections programmées du système VE aux intervalles prescrits par le Constructeur ;
b) maintenir le système de gestion thermique de la batterie en condition de service (niveaux de liquide de refroidissement, pompe, échangeur de chaleur) ;
c) utiliser les fluides de service approuvés par le Constructeur ; ou
d) traiter les avertissements de diagnostic liés à la batterie dans un délai raisonnable.

Le Propriétaire formulant une demande peut être tenu de fournir les carnets d'entretien sur demande. Le défaut de production de ces carnets peut être pris en compte dans l'appréciation de l'attribution causale.

8.2. Exclusions liées au champ d'application

Les catégories suivantes de changements de SoH ou d'événements de batterie sortent du champ de la Garantie Batterie Basic, quelle qu'en soit la cause.

8.2.1. Perte de SoH dans les limites du Seuil SoH

La perte progressive de capacité est une caractéristique normale de toutes les batteries de traction lithium-ion et ne constitue pas un Cas de Garantie. Aucune Indemnisation n'est due à moins que le SoH du Véhicule mesuré lors d'un Test de Validation valide ne passe sous le Seuil SoH indiqué sur le Certificat de Garantie. Le Seuil SoH est calculé par référence au profil de dégradation attendu pour le modèle, âge et kilométrage du Véhicule ; seule la dégradation dépassant matériellement le comportement statistiquement normal pour cette cohorte entre dans le champ d'application.

8.2.2. Réductions de capacité temporaires ou réversibles

La Garantie Batterie Basic ne couvre que la perte de capacité électrochimique permanente mesurée dans des conditions de Flash Test standardisées. Les éléments suivants ne relèvent pas du champ d'application :

a) les réductions temporaires d'autonomie ou de capacité dues à des conditions ambiantes froides ou autres ;
b) les changements de capacité affichée résultant d'une recalibration BMS ou de mises à jour logicielles du Constructeur ;
c) les divergences entre l'autonomie affichée du Véhicule et le SoH mesuré ; ou
d) les erreurs ou la dérive de l'estimation de l'état de charge.

La mesure de SoH faisant autorité pour toute demande est le résultat de l'Aviloo Flash Test, et non un chiffre affiché par le véhicule ou rapporté par une application.

8.2.3. Changements de SoH résultant d'une recalibration BMS ou de mises à jour logicielles du Constructeur

Un changement du SoH mesuré ou affiché résultant d'une mise à jour logicielle du Constructeur ou d'une recalibration BMS ne constitue pas un Cas de Garantie, qu'il augmente ou diminue la valeur rapportée. Lorsque le SoH mesuré par Aviloo diverge du SoH affiché du Véhicule à la suite d'une recalibration, le résultat de l'Aviloo Flash Test prévaut.

8.2.4. Conditions préexistantes antérieures au Test Initial

La Garantie Batterie Basic ne couvre que la perte de SoH électrochimique survenant après la Date du Test Initial. La dégradation, les dommages ou les défauts latents antérieurs au Test Initial ne relèvent pas du champ d'application. Lorsqu'une condition préexistante était latente au Test Initial et se manifeste ultérieurement par une perte de SoH mesurée, cette perte est exclue dans la mesure où elle est imputable à cette condition.

8.2.5. Dégradation couverte par la garantie batterie OEM ou un rappel actif

Lorsque la dégradation de batterie donnant lieu à une réclamation potentielle relève du champ de la garantie batterie OEM du Constructeur, d'une campagne de rappel active, ou de toute garantie équivalente du constructeur ou du fournisseur, ou de toute autre couverture d'assurance ou de garantie, aucune Indemnisation n'est due au titre de la présente garantie. Dans un tel cas, le recours principal incombe au constructeur du véhicule. La présente exclusion s'applique que de tels recours soient ou non exercés.

Lorsque l'applicabilité est incertaine, Aviloo notifiera le Propriétaire et lui accordera un délai raisonnable pour confirmer la position auprès du constructeur avant de rendre une détermination définitive.

Dans le cadre du processus de réclamation, il sera demandé au Propriétaire de confirmer par écrit que, à sa connaissance,

la dégradation de batterie donnant lieu à la demande n'est couverte par aucune garantie OEM,
recours dans le cadre d'un rappel, ou garantie équivalente du constructeur ou du fournisseur (la « Déclaration de Couverture »). La Déclaration de Couverture fait partie de la documentation de la demande exigée à la Section 6.3.
Lorsqu'une Indemnisation a été versée et qu'il ressort ultérieurement qu'une garantie OEM, un recours dans le cadre d'un rappel ou une autre couverture était disponible au moment de la demande, Aviloo se réserve le droit de récupérer l'Indemnisation versée, conformément à la Section 7.3.

8.2.6. Défaillances physiques, mécaniques ou liées à la sécurité de la batterie

La Garantie Batterie Basic ne couvre que la perte de SoH électrochimique mesurée par des diagnostics Flash Test non invasifs. Les éléments suivants sortent du champ d'application :

a) défaillance structurelle des cellules, modules ou du caisson de batterie ;
b) événements d'emballement thermique ;
c) défaillance matérielle du BMS, défaillance de capteur, ou défaillance de connecteur et de câblage ; ou
d) tout mode de défaillance non imputable à une dégradation électrochimique mesurée dans des conditions de Flash Test standardisées.

De telles défaillances peuvent être traitées par le droit de la responsabilité du fait des produits, la garantie batterie OEM du Constructeur, ou l'assurance automobile du Propriétaire.

8.2.7. Conditions de test invalides

Un Test de Validation réalisé à des températures ambiantes inférieures ou égales à –10 °C ne satisfait pas à la définition de Conditions Valides de Test et ne constitue pas une base valide pour une demande. Aviloo peut exiger un nouveau Test de Validation dans des conditions qualifiantes.

8.2.8. Invalidité ou manipulation des données

Lorsque les données du Flash Test ou du Test de Validation sont incomplètes, techniquement invalides, non vérifiables, ou ont été altérées — que ce soit par manipulation logicielle, modification matérielle ou autre intervention non autorisée — le résultat de test concerné est nul et aucune demande fondée sur celui-ci ne sera traitée. Aviloo peut vérifier l'authenticité et l'intégrité des données de test au moyen de procédures techniques appropriées. La preuve d'une manipulation de données annule toutes les demandes relatives au Véhicule, sans qu'il soit nécessaire d'établir un lien de causalité entre la manipulation et la perte de SoH revendiquée.

8.3. Valeur du Véhicule

Lorsque, au cours du processus de réclamation ou à la suite du paiement d'une Indemnisation, Aviloo détermine que la valeur vénale ou la valeur marchande effective du Véhicule au moment du Cas de Garantie était inférieure à l'Indemnisation versée, Aviloo se réserve le droit de récupérer auprès du Propriétaire le montant de l'excédent de l'Indemnisation par rapport à cette valeur. Une telle récupération ne sera mise en œuvre que lorsque Aviloo dispose de motifs raisonnables de croire que la valeur du Véhicule était matériellement inférieure au montant de l'Indemnisation au moment de la demande.
Le droit de recouvrement d'Aviloo au titre de la présente section ne porte pas atteinte aux droits légaux au titre du droit impératif applicable.

8.4. Exclusions procédurales

La procédure de réclamation est définie à la Section 6.3. Les manquements procéduraux suivants entraînent en outre l'absence de toute Indemnisation.

8.4.1. Test de Validation non réalisé dans la Période de Garantie

Un Test de Validation non réalisé dans la Période de Garantie ne satisfait pas aux conditions d'un Cas de Garantie valide. La Garantie Batterie Basic expire sans Indemnisation à la fin de la Période de Garantie. Aviloo n'émet aucun rappel concernant l'expiration de la Période de Garantie ; le Propriétaire est seul responsable de l'organisation du Test de Validation en temps utile.

8.4.2. Notification de demande soumise tardivement

Les notifications de réclamation non soumises dans les 14 jours calendaires à compter de la date d'achèvement du Test de Validation ne seront pas traitées. Aviloo peut, à sa discrétion absolue, accorder une prolongation écrite avant l'expiration de ce délai ; elle n'y est pas tenue.

8.4.3. Documentation incomplète ou non conforme

Les réclamations soumises avec une documentation incomplète, non concordante ou non vérifiable ne seront pas traitées. Le Propriétaire dispose de 10 jours ouvrés pour remédier à toute lacune notifiée par Aviloo (voir Section 6.3). Le défaut de régularisation dans ce délai entraîne la clôture de la réclamation.

8.4.4. Refus de mise à disposition du Véhicule à des fins de vérification

Lorsqu'Aviloo exerce son droit de commanditer un Flash Test ou un Premium Test de vérification, le Propriétaire doit mettre le Véhicule à disposition dans un délai de 15 jours ouvrés. Le refus ou le défaut de mise à disposition sans justification raisonnable entraîne le rejet de la réclamation.

8.4.5. Un seul versement par Véhicule — Effet sur les garanties concurrentes

Un seul versement d'Indemnisation peut être effectué par VIN, indépendamment du nombre de Garanties Batterie Basic en

vigueur ou de Flash Tests réalisés pour ce Véhicule. Le paiement d'une Indemnisation au titre d'une Garantie Batterie Basic donnée pour un VIN donné annule immédiatement et automatiquement toutes les autres Garanties Batterie Basic alors en vigueur pour le même VIN, sans remboursement ni autre obligation. Le Véhicule devient par la suite définitivement inéligible à toute Garantie Batterie Basic ultérieure.

8.5. Droits légaux

Rien dans la présente Section ne limite ni n'exclut les droits dont le Propriétaire peut bénéficier au titre du droit impératif applicable en matière de protection des consommateurs, y compris les droits qui ne peuvent être exclus en droit autrichien (KSchG, ABGB) ou au titre des instruments applicables du droit de la consommation de l'Union européenne.

9. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

9.1. Obligation d'organiser un Test de Validation

Le Propriétaire est seul responsable de veiller à ce qu'un Test de Validation soit réalisé pendant la Période de Garantie. Le coût du Test de Validation est à la charge du Propriétaire, à moins qu'un Cas de Garantie valide ne soit confirmé, auquel cas il est remboursé conformément à la Section 7.1.

9.2. Conditions de test

Le Propriétaire doit veiller à ce que le Test de Validation soit réalisé dans des Conditions Valides de Test. Un Test de Validation réalisé en dehors des Conditions Valides de Test ne constitue pas une base valide pour une demande.

9.3. Preuve de propriété

Le Propriétaire doit, à la demande d'Aviloo, fournir une preuve satisfaisante de la pleine propriété du Véhicule comme condition du traitement de la demande. Les éléments de preuve acceptables comprennent une facture d'achat du véhicule, un titre de propriété ou un instrument équivalent reconnu dans la juridiction concernée. Aviloo peut suspendre le traitement de la demande jusqu'à ce qu'une telle preuve soit fournie et vérifiée à sa satisfaction raisonnable.

9.4 Documentation et information

Le Propriétaire doit fournir à Aviloo toutes les informations et documents requis au titre de la Section 6.3 pour apprécier un Cas de Garantie potentiel. Aviloo peut raisonnablement demander des informations complémentaires au cours de son examen technique.

9.5 Entretien du Véhicule

Le Propriétaire doit entretenir le Véhicule conformément au programme d'entretien prescrit par le Constructeur. Le défaut d'entretien peut entraîner la perte de l'éligibilité à l'Indemnisation au titre de la Section 8.1.1.

10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité financière totale d'Aviloo au titre de la Garantie Batterie Basic est strictement limitée au montant de l'Indemnisation indiqué sur le Certificat de Garantie et, le cas échéant, au remboursement du coût du Test de Validation jusqu'au plafond indiqué sur le Certificat de Garantie.

Aviloo n'est pas responsable de (i) dommages indirects, consécutifs ou accessoires ; (ii) la perte de bénéfices (manque à gagner), l'interruption d'activité ou la perte de données ; (iii) les coûts de réparation ou de remplacement de la batterie ; (iv) la dépréciation du Véhicule ; (v) toute autre perte excédant le montant de l'Indemnisation.

Rien dans les présentes Conditions Générales n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Aviloo pour (i) le décès ou les dommages corporels causés par négligence ; (ii) la fraude ou la déclaration frauduleuse ; (iii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée au titre du droit impératif autrichien.

La Garantie Batterie Basic est fournie par Aviloo directement. Elle ne crée aucune responsabilité pour un Partenaire ou pour le constructeur en ce qui concerne la performance de la batterie au titre du présent dispositif de garantie.

Le Flash Test est un diagnostic stationnaire non invasif et ne constitue pas une inspection structurelle ou de sécurité de la batterie. Aviloo n'assume aucune responsabilité, contractuelle, délictuelle ou autre, au titre des défauts ou anomalies de batterie qui ne peuvent être identifiés qu'en conduite ou en charge, ou qui ne sont pas détectables par la méthodologie Flash Test.

11. RÉSILIATION

11.1. Résiliation par Aviloo

Aviloo peut résilier la Garantie Batterie Basic avec effet immédiat dans les cas suivants :

a) utilisation frauduleuse du processus de test Aviloo ou du programme de Garantie ;
b) Soumission d'informations fausses ou trompeuses dans le cadre d'une demande, y compris la déclaration mensongère du statut de propriété ;
c) Manquement matériel par le Propriétaire à l'obligation énoncée à la Section 9 ;
d) Aviloo (i) devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de régler ses dettes à leur échéance, (ii) dépose ou voit déposer contre elle une requête en faillite ou en redressement, en liquidation, ou aux fins d'un dispositif similaire au titre d'une loi sur l'insolvabilité, (iii) effectue une cession au bénéfice de ses créanciers, (iv) voit nommer un administrateur judiciaire, mandataire ou agent similaire pour la totalité ou une partie significative de ses actifs, ou (v)

entame ou voit entamer contre elle toute procédure relative à l'insolvabilité ou à la liquidation.

11.2. Absence de remboursement au prorata

En cas de résiliation anticipée, il ne saurait y avoir aucun droit à un remboursement au prorata ni à une Indemnisation, sauf indication contraire expresse et écrite d'Aviloo.

12. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

12.1. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément aux lois de la République d'Autriche, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

12.2. Lieu de compétence

Le lieu exclusif de compétence pour les litiges nés des présentes Conditions Générales ou en lien avec celles-ci est le tribunal compétent de Vienne, en Autriche, sauf disposition légale impérative contraire.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Intégralité de l'accord

Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre Aviloo et le Propriétaire concernant la Garantie Batterie Basic et remplacent tous les accords, ententes ou déclarations antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits.

13.2. Modifications

Aviloo se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales pour les garanties futures. Les modifications sont publiées sur le site Internet d'Aviloo et ne s'appliquent qu'aux Certificats de Garantie délivrés après l'entrée en vigueur de la version modifiée. La version en vigueur à la Date du Test Initial régit la Période de Garantie correspondante.

13.3. Divisibilité

Si une disposition des présentes Conditions Générales est ou devient invalide, inapplicable ou nulle, les autres dispositions demeurent inchangées. La disposition invalide sera remplacée par une disposition valide reflétant au plus près l'intention commerciale originale.

13.4. Langue

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en anglais. Des traductions dans d'autres langues peuvent être mises à disposition à titre indicatif uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle. En cas de divergence entre une version traduite et la version anglaise, la version anglaise prévaut en toutes circonstances.

13.5. Protection des données

Aviloo traite les données personnelles conformément aux lois autrichiennes et européennes applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La Politique de Confidentialité d'Aviloo est disponible à l'adresse https://aviloo.com/en/privacy.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la Garantie Batterie Basic comprennent : les coordonnées (nom, adresse, e-mail, téléphone) ; la preuve de propriété et la documentation relative à la demande ; la correspondance relative à la demande ; et les coordonnées bancaires aux fins de paiement. La base juridique du traitement est l'exécution du contrat de garantie (art. 6 (1) (b) RGPD) et l'intérêt légitime d'Aviloo en matière de prévention de la fraude et de contrôle qualité (art. 6 (1) (f) RGPD).

Les données personnelles ne sont traitées qu'aux fins de l'administration et de l'exécution de la Garantie Batterie Basic ; partagées avec les Partenaires uniquement dans la mesure nécessaire ; conservées pendant la durée de la Période de Garantie majorée de 40 mois afin de se conformer aux obligations légales et de résoudre les litiges ; et ne sont ni vendues ni transférées à des tiers à des fins de marketing.

Les Propriétaires peuvent exercer leurs droits au titre du chapitre III du RGPD en contactant Aviloo à l'adresse indiquée à la Section 14.

14. CONTACT

Pour toute demande relative à la Garantie Batterie Basic ou à l'Aviloo Flash Test :

Aviloo GmbH
IZ NÖ-Süd, Straße 16, Objekt 69/5
2355 Wiener Neudorf
Autriche
E-mail : info@aviloo.com | Réclamations : warranty@aviloo.com
Site Internet : www.aviloo.com
Téléphone : +43 (0) 2243 319 005